

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE RUMIGNY**  
**80680 RUMIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS provisoire**

**RÉUNION DU 29 MARS 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt et un, le lundi 29 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de Rumigny sur la convocation qui leur a été adressée le mardi 23 février par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

La Préfecture a pris acte du lieu de la réunion le 29 mars.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mme Marie-Claude BOUTIN, M. Éric LECUYER, Mmes Dominique SCHAEVERBEKE, Céline BETHOUART, MM. Nicolas BINOIST, Jean-Baptiste CARON, Pierre FERCHAUD, Mme Christine BRULÉ, MM. Gérard ADT, Frédéric SAPART, Mme Véronique DUQUESNE.

Étaient absents, excusés : Mme Nadine RUELLE, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BOUTIN, Mme Graziella GRENON qui a donné pouvoir à M. Pierre FERCHAUD, M. Nicolas BINOIST qui a donné pouvoir à Mme Dominique SCHAEVERBEKE, Mme Florence MESSIO qui a donné pouvoir à M. Éric LECUYER.

Étaient absents : néant

Le Conseil Municipal désigne Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.  
Compte rendu affiché le 30 mars 2021.

**LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 1<sup>er</sup> MARS 2021**

Approuvé et signé par les membres présents.

**INFORMATIONS DU MAIRE**

*Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les informations suivantes :*

- Les travaux d'assainissement de la salle polyvalente ont débuté le 15 mars. Un test de perméabilité a été effectué. Il est très favorable. Il n'est donc pas nécessaire de réaliser un puits d'infiltration.
- L'entreprise Profil Glaces est venue constater que certains volets de la salle polyvalente ne fonctionnaient pas.
- La Commission Communale des Impôts Directs s'est réunie le 15 mars
- Un ramassage des déchets le long des chemins est organisé le samedi 10 avril de 9h à 12h.
- Les enseignants du RPI anticipent l'ouverture d'une classe compte tenu de l'effectif prévisionnel en hausse à la rentrée.
- La conférence des Maires a permis notamment le pacte financier et notamment une possible réforme des fonds de concours et l'instauration possible d'une dotation de solidarité communautaire. Les conventions de remboursement seront stabilisées pour 6 ans après actualisation des quantitatifs.
- La question de la fin de la gratuité de la rocade ouest a été évoquée. Le Président de la Métropole s'est excusé de ne pas avoir soumis le sujet à une décision formelle du conseil métropolitain. La décision était sous-jacente au vote du budget.
- Les contrôles des hydrants ont provoqué des casses de conduites d'eau le 10 mars.
- Les agents communaux travaillent actuellement au cimetière (fontaine, allée en pavés)

- Monsieur Cédric GUILLEMOT, d'Amiens Métropole, est venu en Mairie le jeudi 18 mars à 9h30 pour évoquer la Programmation Pluriannuelle d'Investissements 2022-2026. Il a pris acte du projet d'aménagement de la rue du Quai souhaité par le Conseil Municipal. Les arbitrages de la PPI sont envisagés à l'été 2021. Un vote aura lieu en septembre.

### **2021-10 COMPTE DE GESTION 2020.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que les états de l'actif et du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **2021-11 COMPTE ADMINISTRATIF 2020.**

Sous la présidence de Marie-Claude BOUTIN, adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
252 880.66 €	339 574.83 €	388 731,16 €	45 414.18 €
+ 86 694.17 €		- 343 316.98 €	

Hors de la présence de Monsieur Dominique EVRARD, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte administratif du budget communal 2020. Ce compte administratif, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **2021-12 DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat 2020 ainsi qu'il suit :

#### **RÉSULTATS DE CLOTURE 2019**

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
+ 190 583.18 € a	+ 355 452.58 € b
+ 546 035.76 €	

#### **PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2020**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
			0 € c

**TRANSFERT DE RESULTAT PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	2 083.68 € f		0 € c

**RÉSULTATS DE CLOTURE 2020**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
252 880.66 €	339 574.83 €	388 731,16 €	45 414.18 €
+ 86 694.17 € d		- 343 316.98 € e	
		- 260 063.51 €	

**RÉSULTATS GLOBAUX**

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
+ 279 361.03 € a-c+d+f	+ 12 135,60 € b+e
291 496.63	

**PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement 2020 comme suit :

- 12 135,60 € en recette d'investissement au compte 001 du budget 2021,
- 279 361,03 € en recette de fonctionnement au compte 002 du budget 2021.

**2021-13 VOTE DES TAXES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les taux suivants de la fiscalité directe locale pour l'année 2021, sans changement par rapport à 2020 :

Foncier bâti : 22,26 % + 25,54 % (taux départemental) = 47,80 %  
Foncier non bâti : 49,67 %

Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu de 195 171 €.

**2021-14 BUDGET 2021**

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le budget 2021 qui se résume ainsi :

**BUDGET 2021**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
676 390,03 €	676 390,03 €	178 800,00 €	178 800,00 €

**2021-15 SALLE POLYVALENTE – GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE AU BENEFICE DE CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit deux emprunts auprès du Groupe Agence France Locale. Il précise que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;  
Vu la délibération n°2018-30-1 du 24 septembre 2018 ayant chargé Monsieur le Maire de conclure les emprunts ;

Vu la délibération n°2018-30-2 du 24 septembre 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Rumigny ;

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 12 novembre 2018 par la commune de Rumigny ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Rumigny, afin que la commune de Rumigny puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide que la Garantie de la commune de Rumigny est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Rumigny est autorisée à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:

- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Rumigny pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- Si la Garantie est appelée, la commune de Rumigny s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- Le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Rumigny, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2021-16 PARCELLE AC 161 RUE SAINT FUSCIEN - VENTE A MONSIEUR CHAPON ET MADAME DEMAREST**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 10 mars l'accord de Monsieur CHAPON et Madame DEMAREST pour l'acquisition de la parcelle communale AC 161 rue de Saint Fuscien au prix de 57 475 euros fixé par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- De céder cette parcelle à Monsieur CHAPON et Madame DEMAREST au prix de 57 475 euros
- De charger Monsieur le Maire de signer l'acte de vente à intervenir.

**2021-17 SISA – MODIFICATION DES STATUTS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du déménagement du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers au 120, rue Victor HUGO à Boves. Il y a donc lieu de modifier son siège social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 mars 2021 relative à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers,

Considérant que les communes adhérant au Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée faute de quoi, à défaut de délibération, leur décision est réputée favorable.

Considérant qu'il convient de modifier l'article 3 des statuts du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers comme suit :

« Article 3 : Siège du Syndicat

Le siège social est fixé au 120, rue Victor HUGO 80440 BOVES »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers